

UNE GOUVERNANCE CLIMATIQUE EFFICACE POUR LE SECTEUR MINIER : GUIDE À L'INTENTION DES ÉMETTEURS DE LA BOURSE DE CROISSANCE TSX

PAR: MONA FORSTER

Mars 2023



Canada Climate
Law Initiative

L'Initiative canadienne
de droit climatique



À PROPOS DE L'AUTRICE :

Mona Forster possède plus de 30 ans d'expérience dans le domaine de l'extraction et de l'exploration minière et travaille à l'heure actuelle comme conseillère stratégique auprès de clients dans le secteur minier. Son expertise englobe l'exploitation minière, la prospection des minéraux, l'ingénierie des mines, le conseil en environnement, l'élaboration et la mise en place de stratégies, l'évaluation de projets et les obligations des sociétés en matière de diligence raisonnable. Pendant de nombreuses années, elle a siégé au conseil d'administration de l'Association for Mineral Exploration (AME) en tant que membre élue et présidente. Elle a été présidente et membre du conseil d'administration de Women in Mining BC pendant plusieurs années, vice-présidente du Centre of Training and Excellence in Mining (CTEM) et est actuellement membre du conseil consultatif de Resource Works.



REMERCIEMENTS :

L'autrice adresse ses remerciements à Gregory Crowe, président-directeur général de Silver One Resources Inc., Sonia Li Trottier, directrice de l'Initiative canadienne de droit climatique, la Dre Janis Sarra, professeure de droit et co-investigatrice principale de l'Initiative canadienne de droit climatique, et Jonathan Buchanan, vice-président, responsable Politiques et Représentation de l'Association for Mineral Exploration, pour avoir révisé l'ébauche de ce guide.

IMAGE DE COUVERTURE :

Meghan Thebeau (Association for Mineral Exploration)

À PROPOS DE L'INITIATIVE CANADIENNE DE DROIT CLIMATIQUE :

L'Initiative canadienne de droit climatique (Canada Climate Law Initiative ou CCLI) fournit aux entreprises et organismes de réglementation des conseils en matière de gouvernance climatique pour les aider à prendre des décisions éclairées en vue de la transition vers une économie à zéro émission nette. Alimentés par l'expertise la plus pointue du pays, nous engageons le dialogue avec des conseils d'administration et des fiduciaires pour nous assurer que les entreprises, les régimes de retraite et les gestionnaires d'actifs comprennent quelles sont leurs obligations légales en matière de changements climatiques. Nos recherches juridiques nous fournissent de précieux enseignements, dans un paysage réglementaire qui évolue rapidement.

La CCLI reconnaît que le campus de Point Grey de UBC est situé sur le territoire traditionnel, ancestral et non cédé des xʷməθkʷəy̓əm (Musqueam) et s'engage à travailler à une gouvernance climatique efficace en partenariat avec les peuples autochtones. La CCLI est soutenue financièrement par des fondations familiales et est établie à la Peter A. Allard School of Law, au sein de l'Université de la Colombie-Britannique, et à la Osgood Hall Law School, au sein de l'Université de York.



RÉSUMÉ

Les sociétés minières juniors jouent un rôle incroyablement important dans la transition du Canada vers une économie neutre en carbone. En effet, les « minéraux critiques » sont des intrants essentiels pour les applications d'énergie renouvelable et de technologie propre. Le secteur minier représente près de 60 % des sociétés inscrites à la Bourse de croissance de Toronto (TSXV), dont la plupart sont des entreprises d'exploration n'ayant pas encore réalisé de revenus. Le plus souvent, les émissions de gaz à effet de serre de ces sociétés juniors n'ont pas encore atteint un niveau élevé; pourtant, les investisseurs et les organismes de réglementation insistent de plus en plus pour qu'elles divulguent leurs émissions et leurs plans de transition vers la décarbonation.

Compte tenu des projets de modification de la réglementation gouvernementale, les cadres des sociétés juniors d'exploitation des ressources devraient avoir connaissance des nouvelles exigences et être prêts à y faire face. Les administrateurs ont la responsabilité d'informer leurs investisseurs des mesures prises par le conseil d'administration et la direction pour atténuer les inquiétudes relatives aux changements climatiques. Ne pas le faire pourrait exposer la société, ses administrateurs et ses dirigeants au risque de désertion des investisseurs, de non-conformité réglementaire et de mise en cause de leur responsabilité civile.

Ce guide fournit des informations destinées à aider les administrateurs, dirigeants et professionnels des sociétés d'extraction et d'exploration du secteur minier inscrites à la TSXV à s'engager sur la voie d'une gouvernance climatique efficace. Il explique quelles sont les obligations légales des administrateurs et dirigeants des sociétés minières juniors en matière de changements climatiques, apporte des éclairages sur la nouvelle réglementation proposée, souligne les indications du secteur relatives aux pratiques de gouvernance climatique efficace et résume les principales questions que les membres du conseil d'administration et la direction devraient se poser pour remplir les exigences réglementaires, répondre aux attentes du marché et s'acquitter de leurs obligations fiduciaires envers l'entreprise. Le présent guide aide à répondre à la question : « Que dois-je faire exactement pour m'assurer de fournir l'information nécessaire à nos investisseurs? ».





I. INTRODUCTION

Avec la transition vers une économie neutre en émissions de gaz à effet de serre (GES), l'importance du secteur minier canadien va augmenter. En effet, les « minéraux critiques » sont devenus extrêmement importants pour atteindre durabilité dans les activités d'exploration, d'extraction, de traitement, de fabrication de produits en aval et de recyclage¹. Ce sont des intrants essentiels pour les applications d'énergie renouvelable et de technologie propre, comme les batteries perfectionnées, les aimants permanents, les panneaux solaires, les éoliennes et les petits réacteurs nucléaires.

Les sociétés d'exploration, de développement et d'extraction minière ont un rôle essentiel à jouer dans la prospection et l'exploitation responsable des gisements de minéraux critiques, nécessaires à la transition vers une économie neutre en carbone. Pour le secteur minier, cela représente une occasion majeure de relever les défis mondiaux et d'apporter une contribution positive à la transition. En tant qu'entreprises naissantes, les sociétés minières juniors génèrent le plus souvent peu d'émissions; cependant, elles font face à la pression croissante des investisseurs, des organismes de réglementation et du public, qui exigent qu'elles divulguent leur plan de transition vers la

décarbonation. Les investisseurs s'impliquent de plus en plus et attendent des administrateurs et cadres dirigeants des sociétés dans lesquelles ils investissent un plus haut niveau de performance. Par ailleurs, il est prévu d'apporter des modifications à la réglementation, qui exigeront une plus grande divulgation en matière climatique. S'ils souhaitent attirer et retenir les investissements, et éviter les poursuites judiciaires, les administrateurs et cadres dirigeants doivent se conformer à ces nouvelles normes de présentation de l'information.

Alors qu'une nouvelle réglementation se dessine, il faut inclure les sociétés minières juniors dans le débat sur les politiques, car leur modèle économique est radicalement différent de celui des grandes sociétés d'exploitation minière, et pourtant leur voix n'est pas toujours entendue². En raison de la nature de leur activité, les émissions de GES des sociétés juniors sont très inférieures à celles des grandes sociétés minières, voire négligeables. Pour un grand nombre de ces sociétés juniors, même au stade de développement, des années peuvent s'écouler avant de passer à la phase d'exploitation proprement dite. La manière dont elles gèrent les risques et opportunités diffère de celle des entreprises pleinement opérationnelles, et la possibilité de réduire leurs réductions d'émissions de GES et d'agir face aux changements climatiques est également restreinte.

Ce guide se concentre en particulier sur les émetteurs inscrits à la TSXV. Il fournit des informations destinées à aider les administrateurs, dirigeants et professionnels des sociétés d'exploration et d'extraction minière à s'engager sur la voie d'une gouvernance climatique efficace. Ce guide vise à :

- expliquer quelles sont les obligations légales des administrateurs et dirigeants des sociétés minières juniors eu égard aux changements climatiques;
- donner un aperçu de la nouvelle réglementation proposée, en ce qui concerne les sociétés juniors;
- souligner les indications disponibles dans le secteur minier;
- apporter des éclairages sur les raisons pour lesquelles ces initiatives sont importantes pour les investisseurs, organismes de réglementation et administrateurs et dirigeants des sociétés juniors d'exploitation des ressources; et
- exposer les principales questions que les membres du conseil d'administration et la direction devraient se poser pour remplir les exigences réglementaires, répondre aux attentes du marché et s'acquitter de leur obligation fiduciaire d'améliorer leurs pratiques de gouvernance climatique.

Alors que la demande de métaux et minéraux critiques augmente, les entreprises sont sous pression pour découvrir de nouveaux gisements, déployer rapidement leurs projets existants, dialoguer avec les communautés locales pour leur expliquer les projets et collaborer avec les gouvernements pour simplifier la délivrance de permis et obtenir les approbations en temps opportun. Les sociétés minières doivent analyser leurs propres processus et pratiques internes afin de guider leur planification stratégique et leur gestion des risques.



II. RISQUES ET OPPORTUNITÉS LIÉS AU CLIMAT

Les sociétés minières juniors font face à la fois à des risques physiques et à des risques de transition. Les risques physiques peuvent être aigus, comme des phénomènes météorologiques extrêmes – chutes de neige, inondations, rivières atmosphériques, feux de forêt, vagues de chaleur – pouvant perturber les activités d’exploration ou empêcher le déplacement des employés; ou ils peuvent être chroniques, comme la fonte du pergélisol qui endommage les routes dans le Nord, ou la montée du niveau de la mer et l’inondation des biens immobiliers sur le littoral. Ces risques peuvent avoir des effets néfastes sur les sites d’exploitation qui sont souvent éloignés et isolés, créer des problèmes de chaîne d’approvisionnement, empêcher l’accès aux projets; tout cela entraîne une augmentation des coûts qui vient s’ajouter aux pressions économiques inflationnistes.

Les risques climatiques affectent la capacité des sociétés juniors à mener leurs activités d’exploration ou d’exploitation de façon efficiente et efficace, car l’augmentation des coûts, associée aux exigences de conformité, met la direction sous pression, ce qui a pour effet de détourner les moyens financiers des travaux sur le terrain et d’empêcher les projets d’avancer le plus rapidement possible.

Les sociétés minières émettrices inscrites à la TSXV exploitant des sites miniers sont très rares, et leurs sources d'émissions sont principalement liées au forage, au chauffage et au fonctionnement du campement, aux allers et retours vers le campement, aux expéditions, aux changements de l'utilisation des sols (installation du campement et des plateformes de forage) et aux voyages d'affaires. La plupart des campements étant éloignés, les possibilités de réduire les émissions sont limitées. L'électricité nécessaire au forage et au chauffage provient habituellement de génératrices fonctionnant au diesel. Si le campement était branché au réseau électrique, il utiliserait les données fournies par le fournisseur d'énergie pour calculer ses émissions.

Les risques de transition sont liés aux politiques, aux marchés, aux litiges, aux technologies et aux atteintes à la réputation. Les risques liés aux politiques font référence à la modification de la réglementation applicable dans le cadre de la transition vers zéro émission nette, au regard des évaluations environnementales, des exigences de divulgation en vertu de la loi sur les valeurs mobilières et des normes comptables. Par exemple, à partir de 2023, les banques devront divulguer les émissions qu'elles financent et leurs plans de transition dans le cadre de l'engagement pris par le Canada d'atteindre zéro émission nette d'ici 2050; cela qui signifie qu'elles demanderont aux sociétés juniors sollicitant des financements par emprunt ou par actions de leur fournir des informations à caractère climatique³.

Les temps changent, dans le sens où les investisseurs sont mieux informés des risques pour leurs placements, que ce soit sur le plan environnemental, social ou de leur réputation, et ils attendent des administrateurs et cadres dirigeants des entreprises dans lesquelles ils investissent un plus haut niveau de performance. Ils veulent des données sur les risques liés aux changements climatiques et font pression pour avoir accès à des divulgations crédibles, cohérentes et comparables.

Les risques technologiques sont ceux associés aux nouvelles technologies permettant de déployer les processus d'exploration et de développement existants à grande échelle pour atteindre la viabilité commerciale ou de déterminer le potentiel de nouvelles ressources de minerais critiques et autres projets importants. Les risques d'atteinte à la réputation renvoient à la perception du public quant à la réceptivité des compagnies minières face au souci d'une transition juste et aux inquiétudes liées aux communications ou divulgations financières trompeuses, généralement appelées « écoblanchiment ».



III. OBLIGATIONS LÉGALES DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Compte tenu des projets de modification de la réglementation gouvernementale, les cadres des sociétés juniors d'exploitation des ressources devraient se conformer aux nouvelles exigences et en informer leurs actionnaires. Les administrateurs ont l'obligation fiduciaire d'informer leurs investisseurs des mesures prises par le conseil d'administration et la direction pour atténuer les inquiétudes relatives aux changements climatiques. Ne pas le faire pourrait exposer les administrateurs et les dirigeants au risque de désertion des investisseurs, de non-conformité réglementaire et de mise en cause de leur responsabilité civile.

Les administrateurs et dirigeants ont l'obligation « d'agir avec intégrité et bonne foi, au mieux des intérêts de la société », et de le faire « avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne prudente ». Cette obligation est inscrite dans le droit des sociétés canadien et constitue la référence pour évaluer leur conduite. Les administrateurs et dirigeants doivent être compétents, exercer leur surveillance et direction sur les cadres et s'employer activement à identifier, mesurer et gérer les risques climatiques et opportunités connexes qui sont

importants pour leur société. Les administrateurs devraient s'assurer qu'il y a des stratégies de gouvernance clairement définies et réalistes pour gérer les risques climatiques et opportunités connexes, ce qui inclut modifier le plan d'activités pour réduire les émissions de long de la chaîne de valeur. Les administrateurs et dirigeants doivent réagir avec rapidité et efficacité face aux problèmes pouvant affecter leur société sur le court, moyen et long terme.

Les administrateurs et dirigeants doivent comprendre dans quelle mesure l'entreprise contribue à générer des émissions lorsqu'elle met en œuvre des activités d'exploration et de développement sur le site minier et en dehors, en s'associant aux fournisseurs, principales parties prenantes, Premières nations et partenaires pour réduire ou contrôler ces émissions, notamment en adoptant une meilleure approche de gouvernance du risque, à la fois quantitative et qualitative, permettant de mesurer et gérer la durabilité et viabilité de ses opérations. Durant l'évolution d'un projet à travers les étapes du cycle minier, les administrateurs et dirigeants devraient comprendre et être en mesure de communiquer aux investisseurs quelles sont les émissions liées à l'exploration, au développement et à la production en cours; ils devraient aussi programmer la fermeture de la mine et réfléchir à la manière d'atténuer l'impact des activités en cours une fois que le projet ou l'exploitation de la mine cesseront.



IV. LES MODIFICATIONS PROPOSÉES À LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET AUX NORMES COMPTABLES SERONT APPLICABLES AUX SOCIÉTÉS MINIÈRES JUNIORS

Les modifications proposées à la loi exigeront des informations plus complètes sur les risques climatiques. Même si le contexte réglementaire est fluctuant, les organismes de réglementation ainsi que les investisseurs, ont de plus en plus souvent recours au même cadre pour recueillir et utiliser les informations climatiques divulguées par les entreprises. Le cadre proposé par le Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC), qui s'appuie sur quatre piliers (gouvernance, gestion des risques, stratégie, mesures et objectifs)⁵ est celui le plus utilisé dans le monde pour l'élaboration de politiques et de normes et pour la référencement des meilleures pratiques. Les juridictions et organismes de réglementation canadiens et internationaux ont adopté le cadre du GIFCC.

Les sociétés juniors d'exploitation des ressources diffèrent des grandes compagnies de production minière, et les organismes de réglementation continuent à s'interroger sur la mesure dans laquelle

elles devraient faire l'objet d'un traitement distinct dans le cadre de la législation proposée. L'évolution de la réglementation et des politiques applicables à la décarbonation et à la transition vers une économie neutre en carbone s'accélère. Pour les conseils d'administration, suivre cette évolution peut s'avérer compliqué, car certaines attentes relèvent de l'application volontaire des normes alors que d'autres relèvent de l'exigence réglementaire. La bonne nouvelle est que pour la première fois, les organismes de réglementation s'emploient dorénavant à uniformiser les critères des normes comptables, de la loi sur les valeurs mobilières et du droit minier, même si cela prendra plusieurs années. Les sociétés juniors d'exploitation des ressources doivent participer au ce débat sur les normes qui sont les mieux adaptées à leur situation. Cette partie donne un aperçu de l'état d'avancement de la réglementation en date du 5 mars 2023, et ce à quoi il faut s'attendre dans les mois à venir.

1. LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES

Les autorités réglementaires canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), qui englobent tous les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux, ont indiqué que les changements climatiques représentent dorénavant un enjeu conséquent dans le monde des affaires et que les émetteurs doivent divulguer les risques climatiques importants et la manière dont ils entendent les gérer⁶. Les autorités réglementaires en valeurs mobilières ont déclaré que, même si une société commence à peine à développer sa capacité à évaluer ses émissions de carbone, elle doit déclarer les risques importants identifiés, ainsi que ses efforts pour les mesurer et les gérer⁷.

Ce qui est nouveau, c'est que le projet de Règlement 51-107 sur l'information liée au changement climatique exigera un degré plus élevé de transparence et de mesurabilité des objectifs et activités visant zéro émission nette et ce, à partir de 2023.⁸ Le projet de Règlement 51-107 s'appuie sur le cadre du GIFCC de présentation de l'information relative à la gouvernance, la gestion des risques, la stratégie, et les mesures et objectifs. Le projet de règlement prévoit que les divulgations en matière climatique concernant la stratégie, la gestion des risques et les mesures et objectifs devront être incluses dans la notice annuelle (NA) de l'émetteur ou, si celui-ci ne produit pas de NA, dans son rapport de gestion annuel. Pour les sociétés qui démarrent, ces divulgations seront exigées pour les exercices financiers à partir du 1er janvier de la troisième année après la date d'entrée en vigueur du règlement proposé (soit une phase de transition de trois ans).⁹

i. Gouvernance

En vertu du projet de Règlement 51-107, les émetteurs, notamment les sociétés minières juniors, devront décrire la supervision des risques climatiques et opportunités connexes par le conseil d'administration, et le rôle de la direction dans l'évaluation et la gestion de ces risques et opportunités¹⁰. Cette exigence ne fera pas l'objet d'une évaluation de l'importance relative, ce qui signifie que ces sociétés devront discuter leur supervision et gestion des risques et opportunités

climatiques, même si elles estiment les risques en question sont peu importants¹¹. L'Annexe 51-107A requiert seulement deux éléments d'information :

- (a) décrire la supervision des risques climatiques et opportunités connexes exercée par le conseil d'administration;
- (b) décrire le rôle de la direction dans l'évaluation et la gestion des risques climatiques et opportunités connexes.¹²

Ces deux exigences sont explicites. Les ACVM soulignent qu'elles viennent compléter le Règlement 58-101 - Pratiques en matière de gouvernance, et le Règlement 58-201 -Gouvernance - Valeurs mobilières.¹³

ii. Gestion des risques

Pour les administrateurs et cadres dirigeants, la gestion efficace des risques est une obligation fondamentale. Dans l'exercice de leur supervision de la gestion des risques, les administrateurs doivent remplir le critère objectif voulant qu'ils agissent comme le ferait, en pareilles circonstances, une personne prudente . Les administrateurs doivent mettre de côté toutes les idées préconçues concernant la réalité des changements climatiques et « demander les rapports et recommandations nécessaires à la direction et, si besoin est, à des experts externes, et vérifier que l'entreprise gère convenablement les risques climatiques ». ¹⁵ L'Annexe 51-107B proposée requiert trois éléments d'information, indépendamment de l'importance relative :

- (a) décrire les processus utilisés par l'émetteur pour identifier et évaluer les risques climatiques.
- (b) décrire les processus utilisés par l'émetteur pour gérer les risques climatiques.
- (c) décrire comment les processus d'identification, d'évaluation et de gestion des risques climatiques sont intégrés dans la gestion globale des risques de l'émetteur.¹⁶

iii. Planification stratégique

Même si elles sont de taille modeste, les sociétés minières qui démarrent doivent planifier leur stratégie pour être inscrites en bourse et attirer les investisseurs. Lorsque cela est important, l'Annexe 51-107B demande aux émetteurs de :

- (a) décrire les risques climatiques et opportunités connexes qu'ils ont identifiés à court, moyen et long terme.
- (b) décrire l'impact des risques climatiques et opportunités connexes sur leurs activités, leur stratégie et leur planification financière.¹⁷

Une information importante est définie comme suit : « L'information est probablement importante si la décision d'un investisseur raisonnable, d'acheter, de vendre ou de détenir ou non les titres de l'émetteur pourrait être influencée ou modifiée si l'information en question était omise ou erronée ». ¹⁸

Dans la mesure où la technologie le permet, le contrôle des émissions s'améliore au fur et à mesure que la société d'exploration évolue vers de nouveaux stades de son développement; la planification stratégique de cette évolution revêt une importance critique. Lorsqu'elle divulgue sa stratégie, la société doit faire preuve de transparence quant au calendrier et aux raisons pour lesquelles cette planification a des limites, tout en étant aussi précise que possible et en expliquant pourquoi elle n'est pas en mesure de planifier au-delà d'une échéance donnée. L'accès aux capitaux propres et au financement par emprunt dépend de plus en plus de la capacité d'une société à convaincre ses investisseurs qu'une telle planification est mise en œuvre.

iv. Mesures et objectifs

Les sociétés juniors se concentrent souvent sur des périodes courtes, allant jusqu'à 18 mois, parce que la planification stratégique à plus long terme sera déterminée par les résultats de l'exploration. L'Annexe 51-107B comporte deux parties, dont la première porte sur les mesures et objectifs et exigera des sociétés de :

- (a) divulguer les paramètres utilisés par l'émetteur pour évaluer les risques climatiques et opportunités connexes dans le cadre de sa stratégie et de son processus de gestion des risques.
- (b) décrire les objectifs utilisés par l'émetteur pour gérer les risques et opportunités liés au climat, ainsi que ses résultats au regard de ces objectifs.

Cette exigence de divulgation repose sur l'importance relative, telle que définie précédemment; autrement dit, la divulgation n'est pas obligatoire si l'information ne joue pas un rôle important dans les décisions de placement des investisseurs. Il convient de rappeler que la gouvernance et la gestion des risques climatiques et opportunités connexes devront être divulguées, indépendamment du fait que cela constitue une information importante, comme mentionné ci-dessus.

La formulation de la seconde exigence n'est pas encore achevée, et les ACVM poursuivent les consultations; cependant, l'ébauche actuelle est fondée sur le modèle « se conformer ou expliquer ». L'ébauche actuelle stipule que les émetteurs devraient :

- (a) Déclarer (i) les émissions de GES relevant du champ d'application 1 et les risques connexes ou les motifs justifiant l'omission de les présenter, (ii) les émissions de GES relevant du champ d'application 2 et les risques connexes ou les motifs justifiant l'omission de les présenter, et (iii) les émissions de GES relevant du champ d'application 3 et les risques connexes ou les motifs justifiant l'omission de les présenter.

- (b) indiquer la norme de déclaration utilisée pour calculer les émissions déclarées en (a).
- (c) si la norme de déclaration indiquée en (b) ne figure pas dans le Protocole des GES (GHG Protocol), indiquer comment la norme utilisée lui est comparable.¹⁹

La divulgation s'appuie également sur le Règlement 43-101- Information concernant les projets miniers, dans la mesure où le climat est un facteur pertinent dans le cadre du projet en question.²⁰ « Les études de faisabilité du Règlement 43-101 peuvent mettre en relief des estimations clés, comme les répercussions climatiques potentielles sur les infrastructures critiques (digues à rejet, routes, cours d'eau), les émissions générées sur le site, l'exposition aux taxes carbone et les diverses chaînes d'approvisionnement essentielles, au fur et à mesure que les sociétés approchent le stade de développement²¹. »

Un grand nombre de sociétés juniors seront acquises par de plus grandes compagnies minières avant même d'atteindre le stade de la production. Quand ces sociétés commenceront à produire, le cas échéant, les émissions augmenteront probablement au fur et à mesure qu'elles déploieront leurs activités. Lorsque les sociétés d'exploration se rapprochent de l'étape des études de faisabilité, la définition d'objectifs en matière d'émissions devrait être incorporée à la supervision et à la gestion de l'entreprise.

2. NOUVELLES NORMES COMPTABLES PROPOSÉES

Les sociétés juniors inscrites en bourse seront également assujetties aux nouvelles normes comptables concernant les questions climatiques. La Fondation des normes internationales d'information financière (IFRS) a indiqué que les normes comptables actuelles exigent que les questions climatiques importantes soient rapportées dans les états financiers.²² Néanmoins, elle a proposé deux nouvelles normes comptables visant à clarifier ce qui doit être divulgué.

Le nouveau Conseil international de normes de durabilité (International Sustainability Standards Board ou ISSB) créé par la Fondation a produit deux exposés-sondage, IFRS S1 - Obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité (IFRS S1) et IFRS S2 - Informations à fournir en lien avec les changements climatiques (IFRS S2), et a annoncé que ceux-ci entreraient en vigueur à la fin du mois de juin 2023 et prendraient effet pour les périodes de déclaration annuelles à partir du 1er janvier 2024.²³ Ces nouvelles normes s'appuient sur la science et sont en phase avec le GIFCC; elles exigeront des sociétés qu'elles divulguent leurs plans de transition vers la décarbonation.

L'ISSB a cependant décidé de faire une concession provisoire concernant la période de transition initiale, en introduisant dans l'IFRS S1 et l'IFRS S2 la notion d'« informations raisonnables et justifiables qu'il est possible d'obtenir sans devoir engager des coûts ou des efforts déraisonnables ». Cette concession a pour but d'aider les sociétés à appliquer des exigences particulières aux normes concernant l'ensemble leur chaîne de valeur et la mesure de leurs émissions de GES relevant du

champ d'application 3; à anticiper les effets sur leurs résultats financiers, leur situation financière et leurs flux de trésorerie; à mettre en œuvre l'analyse de scénarios climatiques; et à calculer le montant et le pourcentage des actifs ou activités commerciales menacés par la transition et les risques physiques et alignés sur les opportunités liées au climat.²⁴ Une société pourra également inclure des informations ne correspondant pas à sa période de déclaration lorsque celles-ci auront été obtenues auprès des fournisseurs de sa chaîne de valeur dont le cycle de déclaration est différent.²⁵ Cette concession donnera aux sociétés plus de temps pour effectuer la transition vers les nouvelles normes comptables.

3. TAXONOMIE DE LA FINANCE VERTE ET DE TRANSITION

En mars 2023, le gouvernement fédéral a publié sa Feuille de route pour une taxonomie de la finance verte et de transition dans le but de guider le financement de la transition vers zéro émission nette. Le but est d'encourager l'émission d'instruments financiers verts et de transition cohérents avec l'objectif du Canada d'atteindre zéro émission nette d'ici 2050. Son nouveau Conseil de la taxonomie publiera une version abrégée de la taxonomie couvrant les secteurs prioritaires d'ici le milieu de 2023, et jettera les bases d'une mise en œuvre à long terme. Cette taxonomie devrait permettre de déterminer avec une plus grande certitude si les activités économiques se placent sur une trajectoire de transition crédible et fondée sur la science.

Pour pouvoir bénéficier d'un financement en vertu de la taxonomie, les sociétés devront se fixer des objectifs de neutralité carbone, élaborer des plans de transition et faire des divulgations convaincantes en matière climatique.²⁷ Les banques et propriétaires d'actifs évalueront les projets au regard des critères du cadre taxonomique pour déterminer s'il s'agit de projets « verts » ou « de transition », s'ils satisfont l'exigence de « ne pas porter de préjudice important » et s'assurer ainsi qu'ils ne portent pas atteinte aux objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).²⁸ La taxonomie devrait ouvrir de nouvelles opportunités de financement pour les sociétés qui démarrent et sont en mesure d'apporter la preuve de l'efficacité de leur gouvernance climatique.



V. INDICATIONS DU SECTEUR MINIER

Une gouvernance efficace est essentielle à la solidité financière. Le GIFCC offre des conseils sur les paramètres de mesure, objectifs et plans de transition, ce qui est un bon commencement.²⁹ Cependant sur le plan international, certains de ces conseils ne sont pas utiles aux sociétés minières juniors.

En effet, la majorité des sociétés d'exploration minières qui démarrent n'atteignent pas le seuil minimal requis par le Programme de déclaration des gaz à effet de serre (PDGES), qui exige que les installations générant 10 000 tonnes de GES par an ou plus, en unités équivalentes de dioxyde de carbone (éq. CO₂), soumettent un rapport annuel.³⁰ Le Protocole des GES est adapté aux gros émetteurs (>10 000 tonnes éq. CO₂ par an) et assure la cohérence des divulgations dans le cadre du PDGES, mais cette norme mondiale est trop onéreuse pour les sociétés minières qui démarrent, et cela soulève certaines inquiétudes. Selon l'Association des prospecteurs et des développeurs du Canada (Prospectors and Developers Association of Canada ou PDAC), un programme de forage de plus de 200 000 m par an « pourrait » générer suffisamment d'émissions pour entraîner une obligation de déclaration. La PDAC a élaboré un outil de calcul des GES mieux adapté aux sociétés juniors. Elle recommande d'utiliser cet outil pour calculer les GES générés par le programme de forage des sociétés juniors afin de confirmer le volume d'émissions générées sur chaque site d'exploration.³¹ L'outil de calcul des GES proposé par la PDAC peut aider les sociétés à définir quelles sont leurs émissions actuelles, et à prédire leurs émissions futures en fonction de la planification des travaux.³²

Les émissions sont importantes aux différents stades du développement des sociétés juniors. Comme le fait observer la PDAC, « Habituellement, l'aspect le plus important pour les investisseurs dans l'exploration minière est la perspective de création de valeur par une société qui découvre et valorise un gisement économiquement viable en vue de l'exploiter. De plus en plus, les investisseurs tentent de mieux comprendre l'ampleur des émissions générées sur le site des projets d'exploration, même si proportionnellement elles sont relativement faibles en comparaison à celles des mines en exploitation ou des autres activités industrielles [...] »³³

La PDAC a également formulé des conseils destinés aux sociétés d'exploration — le Cadre e3 pour une exploration minérale responsable.³⁴ Par exemple, elle propose des lignes directrices sur la manière de réduire la consommation de diesel sur les sites d'exploration.³⁵ La PDAC s'est associée à Avalon Advanced Materials pour évaluer des études de cas portant sur la façon dont les sociétés juniors pourraient réduire leurs émissions de GES lors de leurs activités d'exploration. Il s'agit de facteurs comme la diminution de la quantité d'eau pompée dans les nappes phréatiques (en recyclant sur le site du forage plutôt que de continuer à pomper de l'eau douce), l'isolation, la gestion du combustible (le diesel génère de fortes émissions, et certaines activités pourraient utiliser d'autres sources de combustible), la gestion des transports, l'utilisation de générateurs photovoltaïques et d'éoliennes pour compléter l'énergie fournie par le diesel et des incitatifs pour les entrepreneurs en forage.

***Outil principal :** L'outil de calcul des émissions de GES proposé par la PDAC se présente sous format Excel, et propose un dispositif de déclaration simple, permettant aux sociétés de faire le suivi des coûts associés à leurs émissions de carbone et de comprendre leur impact, et leur explique comment les atténuer durant le déroulement des projets.*

La Bourse de croissance de Toronto (TSXV) propose également un soutien au secteur minier. En 2020, en collaboration avec CPA Canada, la TSXV a élaboré le document « Informations à fournir sur les questions environnementales et sociales : guide d'introduction ».³⁶ En 2021, la TSXV s'est associée à IHS Markit (maintenant intégrée à S&P Global) pour donner à l'ensemble de ses émetteurs un accès libre au référentiel ESG Reporting Repository, qui inclut un outil en ligne permettant de faire le suivi et de rapporter les problèmes climatiques.³⁷ Dans le cadre de ses programmes éducatifs, la TSXV continue à offrir aux sociétés inscrites des conseils de gouvernance climatique efficace.



VI. POURQUOI CES INITIATIVES SONT-ELLES IMPORTANTES POUR LES INVESTISSEURS CANADIENS ET POUR LES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS DES SOCIÉTÉS JUNIORS D'EXPLOITATION DES RESSOURCES?

La transition énergétique exige des minéraux tels que le cuivre, le lithium, le manganèse et le platine pour l'infrastructure de réseau, les batteries, les véhicules électriques (VE), les éoliennes et les panneaux solaires.³⁸ Les minéraux critiques sont aussi indispensables dans des secteurs de pointe tels que les technologies de défense et de sécurité, les semiconducteurs, l'électronique grand public, ainsi que les infrastructures essentielles. Selon la Banque mondiale, la production de minéraux tels que le graphite, le lithium et le cobalt pourrait augmenter de 500 % d'ici 2050 pour répondre à la demande croissante du secteur des technologies de l'énergie propre.³⁹ L'Agence internationale de l'énergie prévoit que, dans les vingt prochaines années, les VE et les batteries de stockage représenteront la moitié de l'augmentation de la demande de minéraux destinés aux technologies énergétiques propres.⁴⁰

Le Canada possède des réserves de nombreux minéraux, parmi les plus importantes au monde, notamment 15 millions de tonnes d'oxyde de terres rares.⁴¹ Dans le cadre de la Stratégie canadienne sur les minéraux critiques, le gouvernement fédéral a publié une liste de 31 minerais critiques.⁴² Le Canada estime que ces minéraux jouent un rôle critique dans la transition vers un monde à zéro émission nette, et a affecté près de 4 milliards de dollars à leur exploration ultérieure.⁴³ Le Canada a du nickel, du cuivre, du manganèse, du lithium et du graphite, qui à l'heure actuelle sont tous indispensables aux batteries des VE.⁴⁴

Les compagnies minières occupent une place importante dans l'économie canadienne. En 2021, la contribution directe du secteur des minéraux et métaux au produit national brut (PNB) a été de 97 milliards de dollars, ce qui représente 4 % du PNB total du Canada. Les retombées indirectes du secteur des minéraux et métaux sont venues grossir le PNB de 35 milliards de dollars, soit un apport total de 132 milliards de dollars.⁴⁵ Le Canada est le premier producteur de potasse dans le monde et fait partie des cinq premiers producteurs mondiaux d'aluminium, de diamants, de pierres précieuses, d'or, d'indium, de niobium, de métaux du groupe platine, de concentré de titane et d'uranium.⁴⁶ La valeur de la production canadienne de minéraux a atteint 55,5 milliards de dollars en 2021.⁴⁷

Le secteur minier emploie plus de 600 000 personnes (emplois directs et indirects) dont la rémunération annuelle totale s'élève en moyenne à 134 000 dollars. Le secteur minier canadien a une envergure planétaire : 43 % des sociétés minières publiques dans le monde sont inscrites à la Bourse de Toronto (TSX) et à la Bourse de croissance de Toronto (TSXV).⁴⁸ Le secteur minier représente près de 60 % des sociétés inscrites à la TSXV, dont la plupart sont des entreprises d'exploration n'ayant pas encore réalisé de revenus.⁴⁹ En 2020, la valeur globale des actifs miniers détenus à l'étranger par des sociétés juniors canadiennes était de 14,9 milliards de dollars; par ailleurs, 1 187 sociétés juniors détenaient 51 % de leurs actifs au Canada, 36 % aux Amériques (hors Canada) et le reste dans d'autres pays.⁵⁰

Les sociétés juniors jouent un rôle essentiel dans le secteur minier en repérant et valorisant les nouvelles perspectives d'exploitation minière prometteuses; en adoptant de nouvelles technologies et techniques d'exploration; en favorisant l'innovation et la découverte; et, en cas de rachat, en donnant accès aux plus grandes compagnies minières à des ressources supplémentaires. Les sociétés minières juniors peuvent aussi avoir des répercussions importantes sur l'économie locale en créant des emplois et des débouchés économiques dans des endroits retirés.



VII. QUESTIONS DESTINÉES À GUIDER LES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS VERS UNE GOUVERNANCE CLIMATIQUE EFFICACE

Les notes à la fin de ce guide proposent des liens directs vers un certain nombre de ressources pour guider les sociétés minières qui démarrent sur la voie d'une gouvernance climatique efficace. Dans cette partie, nous exposons certaines questions que les administrateurs et cadres dirigeants peuvent se poser, afin de les aider à se conformer aux exigences réglementaires, à répondre aux attentes du marché et à remplir leurs obligations fiduciaires envers l'entreprise.

1. GOUVERNANCE

- Comment intégrer les risques et opportunités climatiques aux structures de gouvernance de notre conseil d'administration?
- En tant qu'administrateurs et dirigeants, avons-nous les compétences appropriées et l'expertise nécessaire à une évaluation, gestion et communication rigoureuse des risques et opportunités climatiques pour notre société? Et comment pouvons-nous acquérir et maintenir un niveau de

connaissance adapté eu égard aux risques et opportunités climatiques pour une société opérant dans notre secteur, sur nos marchés et dans nos zones géographiques?

- Faisons-nous le lien entre les risques et opportunités climatiques et nos processus commerciaux actuels, notamment en termes de rapport, de comptabilité, d'audit et de gestion des risques?
- Bien que les changements climatiques relèvent de l'ensemble du conseil d'administration, faut-il confier la responsabilité de la surveillance dans ce domaine à des comités ou cela mérite-t-il la création d'un comité dédié aux questions climatiques?
- Les ordres du jour de notre conseil d'administration et de nos comités consacrent-ils suffisamment de temps à la discussion des risques et opportunités climatiques?
- L'évaluation effectuée par la direction et le conseil d'administration englobe-t-elle l'ampleur et l'interconnectivité des risques et opportunités climatiques, notamment les risques et retombées pour les communautés locales, parties prenantes, fournisseurs et investisseurs?
- Comment l'entreprise détermine-t-elle lequel de ces risques prévisibles pourrait avoir un effet important sur sa situation, ses résultats et ses perspectives financières, et comment évaluer l'impact potentiel de ces enjeux sur les principaux facteurs de risques et opportunités? Comment les priorités sont-elles établies et gérées eu égard aux enjeux, et comment la propension à prendre des risques est-elle définie?
- Au niveau de la direction, qui est responsable et doit rendre compte de la mise en œuvre de la politique et de la stratégie de l'entreprise en matière de changements climatiques?
- Avons-nous un plan de transition?
- La rémunération des cadres dirigeants est-elle liée au fait que l'entreprise atteigne ses objectifs relatifs au climat? Si oui, comment? Sinon, pourquoi pas?
- L'entreprise dialogue-t-elle avec les partenaires communautaires, parties prenantes et fournisseurs à différents niveaux afin de communiquer ses stratégies pour atteindre la carboneutralité?

2. GESTION DES RISQUES

- Comment les questions liées aux changements climatiques ont-elles été prises en compte et intégrées dans le cadre de l'évaluation et la gestion des risques auxquels l'entreprise est exposée?
- L'analyse des risques climatiques a-t-elle fait l'objet d'une expertise externe? Sinon, sommes-nous sûrs que nos capacités internes sont suffisamment fiables?
- Quels sont les processus de gouvernance en place pour veiller à ce que les risques émergents et opportunités soient identifiés, évalués, vérifiés et rapportés au conseil d'administration?
- Dans le cadre de sa fonction de surveillance, le conseil d'administration a-t-il demandé à la direction de fournir ses prévisions les plus fiables quant à l'évolution du comportement des investisseurs, fournisseurs et concurrents susceptibles d'entraîner des changements positifs ou négatifs dans le prix des matières premières?
- Le conseil d'administration est-il convaincu que l'entreprise se conforme à l'orientation fédérale sur les étiquettes et déclarations environnementales au Canada et partout là où des activités

d'exploitation internationales peuvent être localisées?

- Comment la direction atténue-t-elle les risques d'interruption de service liés à des événements climatiques aigus et chroniques?

3. STRATÉGIE

- Comment la prise en compte des changements climatiques devrait-elle être intégrée à notre processus global de planification stratégique?
- Les hypothèses et méthodologies utilisées sont-elles adaptées à l'objectif visé à long terme?
- Le conseil d'administration sait-il dans quelle mesure les partenaires communautaires, parties prenantes, investisseurs et autres fournisseurs de capitaux de l'entreprise tiennent compte des risques climatiques dans leurs décisions d'investissement et de vote?
- Sommes-nous convaincus d'avoir les bons cadres dirigeants en place, eu égard à l'orientation que nous souhaitons prendre par rapport aux changements climatiques?
- Au moment d'aborder les études de faisabilité et le stade de production, la stratégie de l'entreprise face aux risques et opportunités a-t-elle été soumise à des tests de tension selon des scénarios représentant l'éventail plausible des situations climatiques à l'avenir, en se fondant sur des données scientifiques et en intégrant la transition vers la carboneutralité?
- Le conseil d'administration est-il sûr que la direction prend en considération les nouvelles technologies et systèmes logistiques pour réduire les émissions et rester en phase avec l'évolution du secteur de l'extraction et de l'exploration minière?
- La direction a-t-elle envisagé différents moyens de transport pour veiller à utiliser les canaux d'approvisionnement et de distribution les plus efficaces sur le plan énergétique et les moins générateurs de carbone?
- Compte tenu des interactions entre changements climatiques et biodiversité, avons-nous systématiquement évalué les impacts directs et indirects sur la biodiversité?

4. MESURES ET OBJECTIFS

- Eu égard au but et aux objectifs de l'entreprise, le conseil d'administration a-t-il établi des objectifs de réduction des émissions des champs d'application 1, 2 et 3 fondés sur des données scientifiques à mettre en place par les gestionnaires?
- L'entreprise a-t-elle dédié les ressources nécessaires pour recueillir des données exactes qui lui permettront d'élaborer des plans de réduction d'émissions?
- Le conseil d'administration a-t-il adopté un plan d'action climatique doté des ressources nécessaires pour atteindre les objectifs, mesurer les progrès et les rapporter avec exactitude? Le plan d'action est-il intégré à tous les niveaux de l'entreprise, dans ses projets et dans sa chaîne d'approvisionnement?
- Comment établir des paramètres de mesure appropriés pour évaluer les enjeux pertinents liés au climat dans le cadre de l'activité de notre entreprise?
- Dans le cadre de la gestion des risques climatiques à court, moyen et long terme, quels sont les

objectifs appropriés et sur quelle base peuvent-ils être considérés comme crédibles? Comment évaluer nos progrès par rapport aux objectifs? L'entreprise a-t-elle établi une année de référence par rapport à laquelle mesurer et rapporter ses réductions d'émissions?

- L'entreprise inclut-elle des exigences d'objectifs de réduction d'émissions dans les négociations des contrats d'approvisionnement?
- Comment communiquer les risques aux partenaires communautaires et aux principales parties prenantes et leur faire comprendre que l'entreprise s'emploie à trouver de nouvelles opportunités dans la transition vers la carboneutralité?

5. DIVULGATION PAR LE BIAIS DES ÉTATS FINANCIERS

- Une évaluation a-t-elle été effectuée pour veiller à ce que les questions importantes et pertinentes divulguées dans le rapport de gestion soient systématiquement intégrées dans les états financiers de l'entreprise?
- Quelles sont les variables liées aux changements climatiques qui sont importantes dans les estimations comptables de nos états financiers? Ont-elles été prises en considération et utilisées pour calculer ces estimations, et les hypothèses pertinentes ont-elles été systématiquement appliquées?
- Quelles hypothèses climatiques importantes (et incertitudes associées) sont-elles déterminantes pour raisonnablement permettre aux investisseurs de comprendre nos états financiers, et justifient donc d'être divulguées dans les notes afférentes à ces états financiers, même en l'absence de répercussions quantitatives sur l'estimation comptable correspondante?
- La présentation de notre information financière est-elle en phase avec les recommandations du GIFCC sur la gouvernance, la stratégie, la gestion des risques, les paramètres de mesure et les objectifs utiles à tout investisseur raisonnable pour prendre des décisions? Ces divulgations abordent-elles les risques et opportunités à la fois pour notre modèle commercial et la chaîne de valeur, ainsi que notre approche concernant leur gestion selon des échéances définies à court, moyen et long terme?
- Le conseil d'administration est-il convaincu que l'entreprise rapporte dûment ses progrès concernant ses principaux objectifs relatifs au climat, notamment ceux liés aux réductions d'émissions, à la consommation d'eau et d'énergie, et à son impact climatique sur la biodiversité, y compris en amont et en aval de la chaîne de valeur, le cas échéant, conformément aux objectifs financiers? Faisons-nous le suivi des données et indicateurs clés? Et quelles sont les normes mondiales de divulgation observées par l'entreprise en matière de biodiversité?
- Les administrateurs se sont-ils assurés que la direction a pris en compte les mesures attendues de la part du gouvernement, telles que la tarification du carbone, les normes de décarbonation des activités ou les modifications apportées à l'impôt sur le revenu, dans ses estimations des futurs flux de trésorerie et le taux d'escompte?
- Nos vérificateurs externes envisagent-ils les enjeux climatiques comme une « question fondamentale » en matière d'audit? Dans quelle mesure le comité d'audit dialogue-t-il avec le

vérificateur externe afin d'évaluer la qualité de l'audit concernant la divulgation des risques et performances liés au climat?

- Le comité d'audit évalue-t-il et prépare-t-il la présentation de l'information au conseil d'administration de l'entreprise eu égard aux émissions de GES évitées dans l'ensemble de la société? Examine-t-il si l'objectif en la matière est fondé sur les émissions dans l'absolu ou sur leur intensité, quelles sont les périodes concernées, à partir de quelle année les progrès sont mesurés et quels sont les indicateurs de performance clés utilisés pour évaluer nos progrès par rapport aux objectifs?
- Sur l'avis du comité d'audit, le conseil d'administration s'est-il assuré que le rapport de gestion, les états financiers et autres documents d'information continue intègrent les hypothèses climatiques dans les estimations comptables et divulguent l'évaluation de la direction eu égard aux risques et opportunités climatiques importants, conformément aux normes actuellement imposées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières et aux exigences du droit des sociétés et de la réglementation boursière?

L'Initiative canadienne de droit climatique offre gratuitement des présentations spécifiques à chaque secteur d'activité, à l'intention des conseils d'administration et hauts dirigeants d'entreprises souhaitant avoir plus d'informations sur les changements réglementaires, normes et meilleures pratiques.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter notre directrice : ccli-info@allard.ubc.ca

NOTES DE RÉFÉRENCE ET LIENS VERS DES RESSOURCES

1. Government of Canada, Canadian Critical Minerals Strategy (2022), [Critical-minerals-strategyDec09.pdf \(canada.ca\)](#) at 1 (hereafter Canadian Critical Minerals Strategy).
2. CBC news reports that some junior mining companies have stated that they feel left out from Ontario's critical minerals strategy and that both federal and provincial governments should provide more support; Jonathan Migneault, "Some junior mining companies say they are left out from Ontario's critical minerals strategy", CBC News (16 November 2022), [Some junior mining companies say they are left out from Ontario's critical minerals strategy | CBC News](#).
3. Office of the Superintendent of Financial Institutions (OSFI), "Guideline B-15: Climate Risk Management", OSFI consults on draft Guideline B-15: Climate Risk Management ([osfi-bsif.gc.ca](#)). OSFI published the Guideline B-15: Climate Risk Management in March 2023; Office of the Superintendent of Financial Institutions (OSFI), [Guideline B-15: Climate Risk Management \(2023\)](#), Guideline ([osfi-bsif.qc.ca](#)).
4. Canada Business Corporations Act, RSC 1985, c C-44, as amended, s 122(1), and its sister provincial and territorial corporations statutes. Peoples Department Stores Inc (Trustee of) v Wise, 2004 SCC 68, [2004] 3 SCR 461; BCE Inc v 1976 Debentureholders, 2008 SCC 69 at para 39, [2008] 3 SCR 560. For a detailed discussion of directors' duties, see Janis Sarra, Roopa Davé, Meghan Harris-Ngae, and Ravipal Bains, [Audit Committees and Effective Climate Governance: A Guide for Boards of Directors \(Canada Climate Law Initiative, 2019\)](#), [Guide-for-Audit-Committees-on-Effective-Climate-Governance.pdf \(ubc.ca\)](#).
5. Taskforce on Climate-Related Financial Disclosure, Task Force on Climate-Related Financial Disclosures | TCFD) ([fsb-tcfd.org](#)).
6. CSA Staff Notice 51-358 Reporting of Climate Change-Related Risks, (2019), CSA Staff Notice 51-358 Reporting of Climate Change-related Risks - ([gov.on.ca](#)) (hereafter CSA SN 51-358). National Instrument 51-102 Continuous Disclosure Obligations, National Instrument 51-102 Continuous Disclosure.
7. CSA SN 51-358, note 6.
8. CSA, Proposed NI 51-107, (18 October 2021), 51-107 - Consultation Climate-related Disclosure Update and CSA Notice and Request for Comment Proposed National Instrument 51-107 Disclosure of Climate-related Matters ([osc.ca](#)).
9. Proposed NI 51-107, note 8 at 9.
10. Proposed NI 51-107, note 8 at 7, 10.
11. Proposed NI 51-107, note 8 at 10.
12. Form 51-107A Climate-related Governance Disclosure, 51-107 - Consultation Climate-related Disclosure Update and CSA Notice and Request for Comment Proposed National Instrument 51-107 Disclosure of Climate-related Matters ([osc.ca](#)).
13. National Instrument 58-101 Disclosure of Corporate Governance Practices (NI 58-101) and National Policy 58-201 Corporate Governance Guidelines (NP 58-201).
14. Carol Hansell, Legal Opinion, "Climate Change Risk on the Boardroom Table" (June 2022), at 1, [Climate Change Risk on the Boardroom Table \(00088427.DOCX;34\) \(ubc.ca\)](#) (hereafter Hansell).
15. Hansell, note 14.
16. Form 51-107B Climate-related Strategy, Risk Management and Metrics and Targets Disclosure, 51-107 - Consultation Climate-related Disclosure Update and CSA Notice and Request for Comment Proposed National Instrument 51-107 Disclosure of Climate-related Matters ([osc.ca](#)) (hereafter Form 51-107B).
17. Form 51-107B, note 16.
18. Proposal NI 51-107, note 8 at 10.
19. Form 51-107B, note 16. As an alternative, the CSA is also consulting on requiring issuers to disclose Scope 1 GHG emissions either a) when that information is material, or b) in all cases. Under this alternative, disclosure of Scope 2 and Scope 3 GHG emissions would not be mandatory. Issuers would have to disclose either their Scope 2 and 3 GHG emissions and the related risks, or the issuer's reasons for not disclosing this information, Proposed NI 51-107, note 33 at 25.
20. NI 43-101 - Standards of Disclosure for Mineral Projects, 43-101 Standards of Disclosure for Mineral Projects | BCSC.
21. PDAC, note 2 at 9.
22. IFRS, "Effects of climate-related matters on financial statements", (2020), <https://cdn.ifrs.org/-/media/feature/supporting-implementation/documents/effects-of-climate-related-matters-on-financial-statements.pdf?la=en> (hereafter IFRS 2020).
23. IFRS S2 Climate-related Disclosures, IFRS - Exposure Draft and comment letters: Climate-related Disclosures and IFRS S1 General Requirements for Disclosure of Sustainability-related Financial Information, IFRS - General Sustainability-related Disclosures. ISSB, "ISSB Update February 2023", (17 February 2023), <https://www.ifrs.org/projects/work-plan/climate-related-disclosures/> (hereafter ISSB Update February 2023).
24. ISSB, "ISSB announces guidance and reliefs to support Scope 3 GHG emission disclosures" (15 December 2022), IFRS - ISSB announces guidance and reliefs to support Scope 3 GHG emission disclosures; ISSB Update January 2023, (2023), IFRS - ISSB Update January 2023.
25. ISSB Update February 2023, note 23.
26. Sustainable Finance Action Council (SFAC), [Mobilizing Finance for Sustainable Growth by Defining Green and Transition Investments \(hereafter Taxonomy\)](#).
27. Taxonomy, note 26 at 4.

28. Taxonomy, note 26 at 4, 6.
29. Taskforce on Climate-Related Financial Disclosure, “Task Force on Climate-related Financial Disclosures Guidance on Metrics, Targets, and Transition Plans, (October 2021), 2021-Metrics_Targets_Guidance-1.pdf (bbhub.io).
30. Government of Canada, Environment and Climate Change Canada (ECCC), Greenhouse Gas Reporting Program (GHGRP), <https://www.canada.ca/en/environment-climate-change/services/climate-change/greenhouse-gas-emissions/facility-reporting/reporting/questions-answers.html#toc1> (hereafter GHGRP). In addition, all facilities engaged in carbon capture, transport and storage (CCTS) must submit a report covering their CCTS activities for the calendar year, regardless of their annual greenhouse gas emissions. It notes that a number of provinces have regulations that require facilities to monitor and report information on their greenhouse gas emissions, each specifying their own reporting requirements, including reporting thresholds, including Alberta, British Columbia, New Brunswick, Newfoundland and Labrador, Nova Scotia, Ontario, Québec, and Saskatchewan, most match the federal reporting threshold of 10,000 tonnes.
31. PDAC, GHG Emissions Calculator, <https://www.pdac.ca/programs-and-advocacy/responsible-exploration/climate-change/pdac-guidance-and-tools#ghg-emissions-calculator>. The calculator receives inputs regarding key emitting activities of a typical exploration project: 1) Drilling, 2) Camp power, 3) Transportation by company-controlled vehicles, and 4) Project level transportation by a plane not owned or controlled by the company. PDAC notes that once a mineral deposit has been determined and detailed engineering has been done to assess the scope of future operations, a scenario analysis would assist in helping to define metrics and targets, but until that stage, venture exploration companies do not have the data or expertise on which to develop scenarios, at 3. PDAC, “Guidance for Reducing GHG Emissions at Exploration”, <https://www.pdac.ca/programs-and-advocacy/responsible-exploration/climate-change/pdac-guidance-and-tools#carbon-footprint> (hereafter PDAC Guidance for Reducing Emissions).
32. PDAC, Guidance for Reducing Emissions, note 31. For major operating companies, the Mining Association of Canada (MAC) “Towards a Sustainable Mining Climate Change Protocol” incorporates net-zero commitments and supports performance improvements related to the management of climate risks and opportunities, to support commitments, governance, and processes at the board and management levels in consideration of climate change implications in business strategy. However, this protocol is beyond the scope of most junior mining companies, although Part 1 may offer some insights on climate change management. MAC, “Towards Sustainable Mining Climate Change Protocol, (March 2021), Towards Sustainable Mining (hereafter MAC).
33. Prospectors & Developers Association of Canada (PDAC), letter to the CSA on climate-related disclosures (16 February 2022), (hereafter PDAC).
34. PDAC, “e3 Plus: A Framework for Responsible Exploration” (2009), e3 Plus (pdac.ca). The eight principles are: Adopt Responsible Governance and Management Objective; Apply Ethical Business Practices; Respect Human Rights; Commit to Project Due Diligence and Risk Assessment; Engage Host Communities and Other Affected and Interested Parties; Contribute to Community Development and Social Wellbeing; Protect the Environment; and Safeguard the Health and Safety of Workers and the Local Population; at 9-11. PDAC, e3 Plus: A Framework for Responsible Exploration, e3 Plus (pdac.ca); e3-plus-principles-amp-guidance-notes---update-2014.pdf (pdac.ca).
35. PDAC, Guidance for Reducing Emissions, note 31.
36. TSXV and Chartered Professional Accountants Canada, “Primer for Environmental & Social Disclosure” (August 2020), A Primer for Environmental & Social Disclosure (tsx.com).
37. TSXV, “What your peers are accessing about your ESG data”, (2022), What your peers are accessing about your ESG data (tsx.com).
38. Canadian Critical Minerals Strategy, note 1 at 1.
39. World Bank Group, Minerals for Climate Action: The Mineral Intensity of the Clean Energy Transition (2020), Minerals-for-Climate-Action-The-Mineral-Intensity-of-the-Clean-Energy-Transition.pdf (worldbank.org).
40. International Energy Association (IEA), The Role of Critical Minerals in Clean Energy Transitions (March 2022), The Role of Critical Minerals in Clean Energy Transitions (windows.net) at 50.
41. Natural Resources Canada (NRCAN), “Rare earth elements facts” (2020), Rare earth elements facts (nrcan.gc.ca).
42. Canadian Critical Minerals Strategy, note 1.
43. Canadian Critical Minerals Strategy, note 1 at 1.
44. MAC, note 33 at 63.
45. Government of Canada, “Minerals and the economy” (2022), Minerals and the economy (canada.ca) (hereafter Minerals and the Economy).
46. Minerals and the Economy, note 45.
47. Minerals and the Economy, note 45.
48. TMX Group, ~43% of the World’s Public Mining Companies are Listed on TSXV and TSXV.
49. PDAC, note 28.
50. Americas, excluding Canada. NRCAN, Canadian mining assets abroad by country, Canadian Mining Assets (nrcan.gc.ca).



Canada Climate
Law Initiative

L'Initiative canadienne
de droit climatique